

**AVIS DE COURSE
HYERES REGATTA
9,10 et 11 mai 2025
IRC, Osiris, Monotypes SB20.
Autorité organisatrice : IYCH
Grade 5A
Lieu : Rade d'Hyères et abords des Iles**

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1** - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- les règlements fédéraux
- Les instructions de course de la Hyères Regatta.
- 1.2** - Les règles de l'IRC, parties A, B et C.
- Les règles de l'IRC 6.1 et 21.1.5(d) ne s'appliquent pas.
- La règle 22.4.2 de l'IRC est supprimée et remplacée par : "Le nombre maximum de membres d'équipage à bord doit être le nombre d'équipiers imprimé sur son certificat. Il n'y a pas de limite de poids".
- 1.3** - Les règles de classe SB20,

En cas de traduction de cet Avis de Course, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1** Les IC seront disponibles et affichées au siège du IYCH le jeudi 8 mai 2025 à 9h.
2.2 Les IC seront adressées en version électronique aux bateaux inscrits avant le 30 avril 2025. Il ne sera pas fourni de version papier des Instructions de course ni des parcours.

3 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte

- 3.1**
- aux bateaux jaugés IRC 2025.
 - aux bateaux jaugés Osiris habitables de rating supérieur à 15
 - hors L et R1.
 - L et R1.
 - aux monotypes SB20
- 3.2** Si plus de 5 bateaux d'une même classe sont inscrits, ils pourront faire partie d'une série monotype avec un classement distincts à la discrétion de l'autorité organisatrice et du comité de course qui restent souverains.
- 3.3** Documents exigibles à l'inscription :
- 3.3.1** a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile.
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile : la licence Club FFVoile accompagnée de l'autorisation parentale signée.
b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- pour les mineurs, l'autorisation parentale signée.
- 3.3.2** Pour le bateau :
- le certificat de jauge IRC daté au plus tard du 24 avril 2025. Un certificat SER valide uniquement pour la durée de la Hyeres regatta est accepté pour les bateaux de série.
- le certificat de jauge Osiris en cours de validité.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 3.4** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription jusqu'au 30 avril 2025.
- 3.5** Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur le site www.iych.fr
- 3.6** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 3.7** Les inscriptions tardives seront acceptées avec une majoration des droits d'inscriptions.
- 3.8** L'émargement est obligatoire pour participer aux épreuves.

4 COMMUNICATION

- 4.1** Chaque bateau devra être équipé d'une VHF en état de fonctionnement.
- 4.2** [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5 DROITS A PAYER

- 5.1** Les droits à payer sont de 200 euros avant le mercredi 30 avril 23h.
Sont inclus :
- les frais de dossier et d'inscription.
- le grutage et le stockage des remorques.
- les places de port du jeudi 8 au dimanche 11 mai inclus.

- La soirée des équipages
- la cérémonie de remise des prix.

5.2 Les droits à payer sont de 250 euros à partir du jeudi 1^{er} mai.

6. PROGRAMME

6.1 La confirmation des inscriptions se fera au siège du IYCH les mercredi 7 et jeudi 8 mai de 10h à 17h.

6.2 Les grutages des SB20 sont effectués sur la zone technique aux horaires indiqués lors de la confirmation de l'inscription. Aussitôt après la mise à l'eau les bateaux sont amarrés dans le bassin des dériveurs et les remorques évacuées de la zone technique vers le lieu de stockage prévu.

6.3 Jours de course :

- Mercredi 7 mai :
10h-17h : confirmation inscriptions et grutages.
- Jeudi 8 mai
10h-17h : confirmation inscriptions et grutages.
- Vendredi 9 mai
9h : Petit déjeuner préau base nautique
9h30 : Briefing.
11h : Mise à disposition.
- Samedi 10 mai
9h : Petit déjeuner préau base nautique.
9h30 : Briefing.
11h : Mise à disposition.
20h : Soirée des équipages
- Dimanche 11 mai
9h : Petit déjeuner préau base nautique.
9h30 : Briefing.
11h : Mise à disposition.
Grutage au retour à terre
17h : Cérémonie de clôture salle Mistral.

7 CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

7.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence :

- d'un contrat de jauge en cours de validité pour les Osiris.
- d'un certificat IRC édité au plus tard le 24 avril 2025 pour les IRC.

7.2 La pesée des équipiers est obligatoire pour les équipages SB20 et sera effectuée lors de l'inscription.

8 ZONE DE COURSE

Les courses auront lieu dans la rade d'Hyères étendue au sud de l'île de Porquerolles.

9 PARCOURS

Les parcours seront de type

- construit pour les SB20.
- construit et/ou côtier pour les bateaux jaugés Osiris et IRC.

10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENTS

Le système de classement est :

- le classement par points à minima pour les SB20.
- le calcul du temps compensé selon le système temps sur temps avec utilisation du CVL pour les séries Osiris.
- le calcul du temps compensé selon le système temps sur temps pour les séries IRC.

12 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

12.1 [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12.2 Les voiliers devront respecter pendant les épreuves les places qui leur ont été attribuées.

13 PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent a FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

- Une coupe au premier du groupe IRC.
- Une coupe au premier du groupe Osiris.
 - o Hors L et R1.

- L et R1.
- Une coupe au premier du groupe SB20.

16 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

IYCH (International Yacht Club de Hyères)
 12 Avenue du Docteur Robin 83400 HYÈRES
 Tél : +33(0)494 570 007 • Mobile : +33(0)680 236 642
 Mail : iych@orange.fr
 site : www.iych.fr

ANNEXE ZONE DE COURSE



